

Département  
des Landes

Direction de l'Environnement

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230701-A35\_PDIPR\_S7\_23-AR



Les Landes, le Département

Réf. : A-35-PDIPR-S7-2023

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Département des Landes

## Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

### **ARRÊTÉ prorrogeant l'arrêté A-07-PDIPR-S7-2023 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Seignanx Maremne et Côte sud** ;

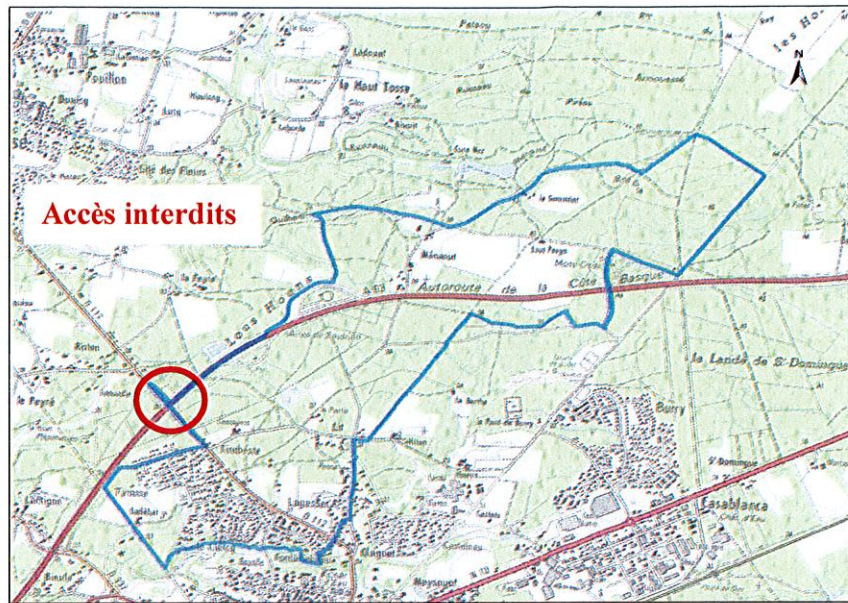
**Considérant** le risque que constitue, pour la sécurité publique, la traversée dangereuse de la Route Départementale N° 112 à la hauteur du pont de l'autoroute A63 sur la Commune de Saubion ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

### **ARRÊTÉ :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les usagers (piétons) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2023** sur la **boucle N° 7.1 – Saint-Vincent-de-Tyrosse « Circuit de Lous houns »** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse et Madame le Maire de la Commune de Saubion ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Mesdames les Conseillères départementales Eva BELIN et Sylvie BERGEROO et Messieurs les Conseillers départementaux Jean-Marc LESPADE et Jean-Luc DELPUECH ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Lucie TAVERNE  
Directrice DGA  
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités